

COMPTE RENDU SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2012

Le sept septembre deux mille douze à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérémy BOISSEAU, Maire.

PRESENTS : M. BOISSEAU Jérémy - M. MARIONNEAU Jean-Claude - Mme BOUTET Martine - M. COLAS Jean-Philippe - Mme BOUCLAUD Anne - M. GASTOU Hugues - Mme MARTIGNON Sandrine M. GIRAUDET Christian - M. HENNEQUIN Hervé - M. RAYMOND Jean-François
M. ROBERGEAU Patrick - Mme SALARDAINE Christelle - M. JARNY Jean-Claude
M. BERNARD Vincent - M. TAMISIER Frédéric - M. MARTIN Patrick - Mme GAUCHER Karine

ABSENT REPRESENTE : M. LATAUD Philippe (*pouvoir à M. Hugues GASTOU*)

ABSENT NON REPRESENTE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Martine BOUTET

ORDRE DU JOUR

- 1° PRIX ET QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT
- 2° PRIX ET QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE
- 3° CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION
convention délégation de maîtrise d'ouvrage
- 4° ANTENNE BOUYGUES TELECOM
transfert de la convention d'occupation du domaine public à FRANCE PYLONES
- 5° ACQUISITION DES EMPRISES DE LA DIGUE DE RETRAIT BAS BIZET
- 6° CREATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE
convention avec la Poste
- 7° NOUVEAUX HORAIRES DE LA MAIRIE
- 8° BAIL COMMERCIAL PRECAIRE
- 9° DECISION MODIFICATIVE N° 1
- 10° SCHEMA REGIONAL EOLIEN
avis
- 11° INFORMATIONS DIVERSES
- 12° QUESTIONS DIVERSES

Date de la convocation : 31/08/2012

Avis affiché le 31/08/2012

Publié dans le journal Sud-Ouest le 03/09/2012

Conseillers en exercice :	18
Conseillers présents :	17
Conseiller représenté :	1
Absent non représenté :	0
Votants :	18

Le précédent compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1°) **RAPPORT 2011 SERVICE ASSAINISSEMENT**

La station d'épuration à Charron est de type lagunage. Elle est exploitée par la SAUR en vertu d'un contrat qui prend fin le 31/12/2017. Les eaux traitées sont rejetées dans la Sèvre Niortaise.

On constate depuis plusieurs années une dégradation du système d'épuration, malgré le curage des lagunes, malgré le renforcement de l'épuration naturelle par des injections de chlore, malgré la diminution des volumes traités.

Ces constats récurrents imposent le remplacement du système actuel par un autre système plus performant.

Le prix d'un m³ d'eau traitée est de **3,03 €**, soit + 3,36 % par rapport à 2011

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **prend note** du rapport 2011 du service assainissement présenté par la SAUR

- **déplore** le prix de l'assainissement.

Monsieur BERNARD aimerait prendre connaissance des rapports d'analyses des eaux traitées.

Monsieur TAMISIER s'étonne de l'augmentation du prix de l'assainissement d'autant que partout ailleurs les prix baissent.

Monsieur MARTIN aimerait connaître le prix de l'eau des communes avoisinantes pour pouvoir faire un comparatif.

Le Maire rappelle la réunion du 16/11/2011 à laquelle ont participé les conseillers avec les représentants du syndicat des eaux, de la police de l'eau et de la SAUR. Il était alors fait le constat de dysfonctionnements provenant d'infiltrations d'eau de pluie dans le réseau assainissement et d'eau saumâtre ; Deux facteurs qui compliquent le processus normal d'épuration des eaux usées. Une solution transitoire a été trouvée par des injections de chlore ; c'est insuffisant.

La solution la plus fiable serait d'opter pour un autre type d'assainissement plus performant, comme une station d'épuration.

2°) RAPPORT 2011 SERVICE EAU POTABLE

L'eau potable distribuée à Charron vient de Vendée.

Le réservoir de stockage de l'eau à Charron a une capacité de 300 m3. Il est équipé d'un surpresseur.

C'est la SAUR qui gère ce service en vertu d'un contrat qui prend fin le 01/10/2022.

En 2011 le syndicat des Eaux a réalisé les travaux de raccordement du lotissement « Les Hauts du Château ». Coût 17 000 €.

Le prix d'un m3 d'eau potable est de **2,19 €** soit +4,46 % par rapport à 2011.

Par conséquent le prix d'un m3 d'eau est de 5,22 € (eau potable et assainissement compris).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **prend note** du rapport 2011 du service eau potable présenté par la SAUR, le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime et le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable La Rochelle Nord

- **déplore** le prix de l'eau potable

3°) CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION : convention délégation maîtrise d'ouvrage

La station d'épuration de la commune de Charron est de type lagunage. Elle est conçue pour 2 000 équivalents habitants.

Depuis plusieurs années cette station est à « bout de souffle » et ne permet plus une épuration correcte des effluents collectés. Une étude diligentée en 2009 par le Syndicat des Eaux auprès de SOGREAH démontre l'obsolescence du dispositif existant, notamment au regard de la sensibilité du milieu récepteur. Cette étude conclue à la nécessité de créer à court terme une station d'épuration de type « boues activées ».

Le Cabinet ARTELIA a analysé différents scénarios possibles d'implantation d'une nouvelle station d'épuration:

- à l'Ouest du village au lieu-dit « Les Canons »
- à l'Est du village au lieu-dit « Bel Air »
- le refoulement pneumatique vers la station d'épuration de Marsilly
- le refoulement pneumatique vers la station d'épuration de Marans

Le 09/03/2012, au vu des conclusions de cette étude, le Syndicat des Eaux a choisi l'implantation d'une station d'épuration à l'Est du village au lieu-dit « Ruffet ». Avantage de cette situation géographique :

- risque de submersion marine faible
- impact limité des rejets dans la Sèvre Niortaise, puisque les eaux traitées s'infiltrent dans le sol à la belle saison et l'hiver transitent par le fossé du Cravans avant de se jeter dans la Sèvre Niortaise.

Les travaux sont estimés à **2 125 000 € HT**.

Le Syndicat des Eaux propose d'être le maître d'ouvrage de cette opération.

Une convention règle les modalités de ce transfert de compétence.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **autorise** la création d'une station d'épuration de type boues activées à Charron

- **autorise** la délégation de maîtrise d'ouvrage au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime

- **accepte** les termes de la convention

- **autorise** le Maire à la signer

Monsieur GIRAUDET regrette que la solution du rattachement à Marans n'ait pas été retenue « ce n'est pas la meilleure des solutions pour la commune qui se prive ainsi de terrains sans compter les nuisances que devront subir les habitants ».

Le Maire répond que c'est le coût du projet qui a décidé du lieu. Il attire l'attention des conseillers sur le fait que la station d'épuration de Marans se déverse directement dans la Sèvre Niortaise, alors que le projet sur Charron prévoit de conserver au maximum, par infiltration dans le sol, les eaux traitées.

Monsieur TAMISIER s'inquiète du devenir des boues issues de la station d'épuration.

Le Maire répond que les boues sont transformées à Fontenet (17) où elles sont mélangées à des déchets verts et de l'eau. Cette préparation est ensuite épandue sur les terres d'agriculteurs partenaires. La filière est transparente et n'est pas boudée par les agriculteurs.

Concernant la future station d'épuration il est prévu que les eaux traitées soient recueillies dans un bassin planté de roseaux. Cette graminée étant reconnue pour ses qualités épuratrices. Tout doit être mis en œuvre pour que les eaux traitées ne se déversent pas directement dans la Sèvre Niortaise. Une solution supplémentaire consisterait à réutiliser l'eau pour l'irrigation.

Monsieur GIRAUDET demande que la station soit éloignée le plus possible des habitations. La distance minimale de 100 mètres par rapport aux habitats est insuffisante.

Le Maire est d'accord. Il précise que le projet de déviation est situé sur cette même zone. Ainsi ces deux projets générateurs de nuisances seront suffisamment éloignés des parties habitables pour limiter les gênes aux Charronnais.

Monsieur GIRAUDET propose un site encore plus éloigné, celui de Richebonne.

Le Maire met en garde : plus le site sera éloigné plus le coût des installations sera élevé.

Monsieur GIRAUDET entend bien la démonstration et demande que dans ce cas, la station soit située à l'Est de Ruffet.

Le maire interrogera le Syndicat des Eaux. Il précise que le site de Ruffet a été choisi en raison de sa proximité avec les deux pôles urbains de Charron.

4°) AVENANT DE TRANSFERT AU PROFIT DE LA SOCIETE FRANCE PYLONES SERVICES DE LA CONVENTION CONCLUE AVEC BOUYGUES TELECOM

Référence de l'immeuble : T30318364342

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 11/12/2000, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention d'occupation du domaine public permettant à la société Bouygues Telecom d'implanter sur le domaine public cadastré AC 94 à Charron, une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques.

Pour permettre le développement et l'évolution de ses services, Bouygues Telecom a décidé de céder son pylône sis à Charron, à sa filiale « France pylônes services ».

Par courrier en date du 11/06/2012, la société Bouygues Telecom demande le transfert de la Convention domaniale à sa filiale « France Pylône services ».

Cet avenant a pour objet de définir les modalités de substitution de la société France Pylônes Services à l'actuel titulaire de la convention. Les autres conditions de la Convention restent inchangées.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 11/12/2000

Vu la convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1311-6

Vu ledit avenant

après délibération, **décide** à l'unanimité,

- **d'agréer** la société « France Pylônes services » en tant que concessionnaire des droits et des obligations de Bouygues Telecom, nés de la Convention signée le 19/02/2001, conclue entre la commune de Charron et Bouygues Telecom

- **d'approuver** l'avenant de transfert au profit de la société « France Pylônes services »

- **d'autoriser** le Maire à prendre les mesures découlant de cette décision et notamment de signer ledit avenant et toutes les pièces contractuelles s'y référant.

Le Maire informe les conseillers qu'à la demande de Monsieur et Madame YOU des mesures des ondes émises par l'antenne relais située sur le Château d'eau ont été effectuées à la mi-août. C'est un bureau d'étude mandaté par la société ORANGE qui les a réalisées. Les valeurs trouvées sont en-deçà des valeurs limites.

Evidemment il y a des incertitudes : les valeurs limites sont-elles trop élevées pour être atteintes ; quelle est l'indépendance réelle du cabinet mandaté par Orange ?

La famille demande une contre expertise.

Monsieur GIRAUDET confirme les incidences néfastes des ondes émises sur les êtres vivants en prenant l'exemple des abeilles. Pour cette raison, il faut encourager les opérateurs à s'installer le plus loin possible ; Il faut leur proposer d'autres sites.

Le maire demande alors à monsieur MARTIN de bien vouloir aider la collectivité dans ce sens.

Monsieur MARTIN répond qu'il communiquera le nom de l'interlocuteur de chez Orange susceptible de répondre à ce vœu.

5°) ACQUISITION DES EMPRISES DE LA DIGUE DE RETRAIT BAS BIZET

Par délibération en date du 14/10/2011, le conseil municipal a accepté l'acquisition des terrains nécessaires pour édifier la digue de retrait Bas Bizet et a inscrit les crédits nécessaires au budget. Les promesses de vente ont été signées et les bornages effectués. Il convient maintenant de rédiger les actes officiels. Le Département a apporté son soutien dans la rédaction des promesses de vente mais ne souhaite pas aller au-delà d'autant qu'il participe financièrement aux achats à hauteur de 80 %. Les services de la Mairie peuvent rédiger eux-mêmes les actes officiels sous forme d'actes administratifs. Mais, compte tenu de la complexité de certaines indivisions et pour ne pas compromettre la sécurité juridique des acquisitions, le Maire propose de confier cette mission à un notaire : Maître CARCHON.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **autorise** le Maire à déposer les promesses de vente décrites ci-dessous auprès de Maître CARCHON :

ACQUISITIONS

Réf cadastrales		propriétaire	Superficie m2	Prix €	Indemnité éviction €	
AI	99	COUTON Jack	4 203	1 177		
AI	90	COUTON Jack	3 106	870		
AI	89	COUTON Jack	2 276	637		
A	1643	RABILLIER Francis	8 760	2 453	3 062	
A	1644	PIGNON Michel	2 330	653	815	
A	1646	PIGNON Michel	1 229	344	430	
A	1647	PIGNON Michel	8 067	2 259	2 820	
A	1630	PIGNON Michel	883	247	309	
A	3088	Indivision PAIRAUD	hangar	23 566		
A	3088	Indivision PAIRAUD	9 571	2 434		
A	1655	ROBIN Pierre	2 132	597	745	PIGNON Michel
A	1642	RABILLIER Francis	3 850	1059	1 346	
AI	100	COUTON Jack	1 376	386		
				36 682	9527	
				46 209		

- **autorise** le Maire à déposer la promesse d'échange entre le terrain A 1654 d'une superficie de 1 252 m2 appartenant à Mademoiselle PAIRAUD Marie et le terrain A 3088 en cours de division pour une superficie de 1 271 m2 appartenant à la commune de Charron

ECHANGE

Réf cadastrales		propriétaire	Superficie m2	valeur €	Indemnité éviction €	
A	3088 p	COMMUNE DE CHARRON	1 271	318		
A	1654	PAIRAUD Marie	1 252	313		

- **autorise** le Maire à signer les actes correspondants

- **dit** que les crédits relatifs aux acquisitions, frais de bornage et frais notariés sont déjà inscrits au budget.

A l'origine il était prévu d'acheter le mur sur lequel s'appuie la digue. En fait, sur les conseils de l'UNIMA, c'est une servitude d'entretien qui sera instituée. Elle est en cours de rédaction.

6°) CREATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

Considérant la baisse de l'activité de la Poste à Charron

Considérant la proposition de partenariat de la Poste avec la commune

Considérant la nécessité de maintenir à Charron une offre variée de prestations postales

Considérant la nécessité d'offrir aux habitants une plus large amplitude d'horaires d'ouverture du service postal

Le Conseil Municipal, après délibération, par **10 voix POUR** ; 7 voix CONTRE (Mrs HENNEQUIN-TAMISIER-BERNARD-MARTIN-GIRAUDET-RAYMOND et Mme GAUCHER) ; 1 ABSTENTION (Mme SALARDAINE)

- **décide** la création d'une agence postale communale à compter du **1^{er} octobre 2012**

- **accepte** les termes de la convention conclue pour **9 ans** ; reconductible une fois pour la même durée
- **prend note** du versement d'une indemnité compensatrice mensuelle dont le montant est revalorisé chaque année en fonction de l'indice des prix.
- **autorise** les travaux d'aménagement
- **inscrit** au budget une dépense de travaux de 8 000 € par décision modificative n° 1
- **prend note** que cette dépense s'équilibre par :
une dotation exceptionnelle d'installation égale à trois indemnités compensatrices mensuelles
une dotation exceptionnelle au titre de la mutualisation des services au public issue du fonds de péréquation de la Charente-Maritime
- **accepte** les termes de la convention qui prévoit les horaires d'ouverture de l'agence postale communale suivants :
 - Lundi et mercredi : 13 h 30 à 16 h 30
 - Mardi : 9 h à 12 h et 16 h 00 à 19 h 00
 - Jeudi, vendredi et samedi : 9 h 00 à 12 h 00
- **autorise** le Maire à la signer

Les conseillers de l'opposition expriment leur mécontentement. Ils demandaient un débat qui à leur sens n'a pas eu lieu.

Le Maire répond qu'une réunion de la commission ad-hoc était prévue le 29/06/2012 pour discuter de cette question. Personne n'a voulu y participer ou du moins n'a voulu y participer ailleurs que dans la rue. Monsieur MARTIN regrette le manque de concertation. Il aurait souhaité que le conseil municipal débatte sur le principe même de transformer la poste en agence postale communale.

Monsieur BERNARD fait remarquer que « pour toutes les autres questions on en discute alors que là non ! »

Monsieur TAMISIER réclame un débat

Monsieur RAYMOND ne comprend pas pourquoi on anticipe la fermeture de la Poste.

Le maire rappelle que la Poste est en sursis à Charron depuis déjà deux ans. Comme la fréquentation est en baisse, les horaires d'ouverture vont diminuer.

Certes, ce serait plus facile de ne rien faire ; De se laisser porter par les événements ; De ne pas se sentir concerné et laisser se dégrader le service public. Or, gérer une collectivité c'est être dans l'action, anticiper et se projeter dans l'avenir.

Monsieur HENNEQUIN regrette également le manque de concertation. La seule fois où cette question a été discutée ce fut lors de la commission du 28/10/2011. Il estime que cette anticipation de fermeture de la Poste est trop rapide et qu'elle rend le conseil responsable de sa fermeture.

Monsieur COLAS regrette quant à lui la désertion des membres de l'opposition à la réunion du 29/06/2012 prévue pour en débattre.

Madame GAUCHER réplique qu'il ne s'agissait pas d'un débat puisque tout était déjà décidé par la Municipalité.

Monsieur TAMISIER rappelle qu'une grande partie de la population est contre la fermeture de la poste ; le conseil peut-il aller à l'encontre du choix de la population ?

Pour madame GAUCHER il faut rester sur le maintien de la Poste ; posture soutenue par la Présidente de la Région.

Monsieur GIRAUDET prend la parole et fait la déclaration suivante :

« rien n'a été voté le 28/10/2011, le maire ayant alors seulement évoqué oralement, au chapitre des « informations », les conclusions d'une commission qu'il avait réunie.

Les charronnais étant attachés à leur Poste, il s'installa alors un mécontentement dans la population.

Mais celui-ci s'estompa dans les mois qui suivirent quand il fut porté à la connaissance des charronnais deux courriers :

– une lettre du maire de Charron du 20 mars 2012 adressée au Directeur de la Poste dans lequel il exprime « entrevoir un reprise économique » et qui demande « Pour toutes ces bonnes raisons qui témoignent que Charron va de l'avant, la Poste ne doit pas fermer. Les charronnais ont besoin de signes positifs : le maintien de la Poste en est un. »

- un courrier en date du 4 avril 2012 de la Présidente de la Région signé conjointement avec le maire.

Adressé à tout le village, il dit « De plus, nous sommes intervenus auprès du directeur départemental de la Poste pour obtenir le maintien du bureau de poste, avec un bilan dans un an » ;

Les semaines passent et des bruits courent : du personnel communal va en stage à la Poste dans deux autres communes. Les charronnais s'inquiètent à nouveau.

L'association AUSEC qui défend remarquablement l'intérêt de Charron organise une réunion en invitant la population, le conseil municipal et le maire. Ce dernier ne vient pas.

Lors des dernières réunions de Conseil Municipal, les conseillers de l'opposition demandent que le sujet soit mis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

Et puis enfin, il y a huit jours, nous recevons une convocation pour aborder le sujet. Mais tout semble « bouclé » pour que l'Agence Postale Communale ouvre dans 3 semaines. Il est en effet précisé : création d'une Agence Postale Communale ouverte à la mairie 21 h 00 par semaine à partir du 1^{er} octobre 2012

un agent communal qui est en sureffectif assurera la fonction

les locaux de la Poste seront désormais loués 400€ par mois à un privé, (privé qui est déjà propriétaire d'un local adapté à son activité, mais qu'il loue à un autre commerçant)

Bien des critiques à tout cela.

plus de 690 charronnais ont signé une pétition pour le maintien de leur Poste et de l'intégralité des services qui y sont attachés. Ils l'ont confirmé lors de la réunion publique et il faut souligner qu'ils sont encore plus nombreux dans la réalité (une signature représentant parfois un ménage de quatre ou six personnes). Il est bien délicat d'aller contre la vox populi d'autant que les services proposés peuvent être revus à la baisse par une décision unilatérale de la Poste (dernier § de l'article 4-2 de la convention); nous sommes une commune qui a perdu 1/3 de sa population mais pour laquelle le maire a présenté un budget de reconduction pour 2012. Autant dire que les perspectives de recettes diminuant et les dépenses étant maintenues, la commune se dirige droit vers des difficultés budgétaires à moyen terme (ce qui a motivé mon vote contre ce budget). Mes craintes sont confirmées dans le rapport de présentation de la « création d'une Agence Postale Communale où, pour étayer son projet, le maire précise « un agent communal est maintenu en sureffectif ».

L'agent retenu étant la fille du 1^{er} adjoint au maire, souhaitons que ce dernier, de sa propre initiative, ne participera pas au vote.

Pendant l'absence de l'agent pour congés payés, formation, etc. comment va fonctionner l'Agence Postale Communale. A l'évidence, il faudra recruter, et encore alourdir les charges de la commune. Et puis s'il y a les aléas de la vie que sont la maladie ou les accidents. Et bien nous aurons devant la porte de la mairie une affiche « l'Agence Postale Communale est provisoirement fermée, s'adresser à Marans ou à Esnandes » (dernier § de l'article 3 de la convention)

L'installation de l'Agence Postale Communale nécessite des travaux et pour ce faire, la poste verserait 3285€. C'est forfaitaire mais insuffisant pour aménager les locaux. C'est encore le budget communal qui devra assumer.

Il est versé par la Poste à la commune une indemnité forfaitaire mensuelle de 972 ou 1095 € pour couvrir la rémunération de l'agent, la part des charges de l'employeur, la part du coût du local affecté à l'agence postale communale comprenant l'amortissement, l'assurance, la part des frais d'entretien du local affecté à l'agence communale, eau, électricité, téléphone (article 5 dernier §). J'ai refait les calculs. 1095 € ne couvrent même pas l'intégralité des charges salariales liées au 21 heures de l'agent.

Et puis il y a le 2^e alinéa de l'article 7 lié à la responsabilité de la commune en cas d'accident qui pourraient survenir au sein de l'Agence Postale Communale. N'oublions pas que ce sera un local détenant des fonds, et que des règles de sécurité drastiques entourent ces lieux qui doivent préserver les fonds certes, mais aussi les agents, et ces derniers aménagements qui sont très onéreux, devront encore être assumés par le budget communal

L'Agence Postale Communale telle qu'elle est prévue constitue une étape élaborée par la Direction des Postes pour « abandonner Charron ». Le scénario est simple, dans quelques années, la Poste abandonnera l'Agence Postale Communale (dont l'activité ne va pas manquer de péricliter au fil des mois), comme elle veut laisser sa Poste. A ce titre, les dispositions permettant l'arrêt de commercialisation de certains « produits » est prévue unilatéralement (dernier § de l'article 4-2 de la convention)

En outre, je dirai que le maintien de la poste est un sujet grave qui concerne l'avenir des charronnais. Il est donc suggéré que ne participent au vote que les Conseillers municipaux qui habitent la commune ».

Concernant le financement des travaux le maire répond que la somme attendue par la Poste en dédommagement n'est pas de 3 000 € mais de 8 000 € (voir la DM1 ci-dessous). Il ajoute qu'il en a assez des propos qui laissent entendre que la municipalité est incapable de gérer la commune. « Nous travaillons pour l'intérêt général ; c'est notre seul crédo. Nous ne ménageons pas notre peine. En ce qui concerne la justification du changement de politique entre « demander un nouveau sursis » et « créer une agence postale communale » tout est dans mon courrier du 02/07/2012 ».

Madame GAUCHER aimerait connaître le nom des personnes qui travailleront pour la poste. Elle ne comprend pas la nouvelle organisation puisqu'au départ l'agent en sureffectif devait être rattaché au centre de loisirs afin de remplacer un congé maternité et qu'en est-il du deuxième agent qui est affecté à la poste alors que la commune a investi dans sa formation pour le BAFA.

Le maire répond que pour cet agent ça ne change rien, il reste affecté le mercredi au centre de loisirs. Pour monsieur BERNARD c'est à peine croyable « les maires se battent pour garder leur Poste. Ici c'est le contraire ; c'est la première fois qu'on voit ça ! ».

Monsieur MARTIN regrette que le maire ne fasse pas partager les décisions de la municipalité et qu'il n'accepte pas les débats quand il y a de la contradiction. Et surtout, comment affirmer une chose puis son contraire en si peu de temps.

Pour Monsieur TAMISIER la chose est claire : si la poste ferme aujourd'hui précipitamment c'est parce qu'il faut un local pour la Coop. Il cherche où sont les intérêts.

Le Maire répond que c'est pour l'intérêt général : offrir aux habitants un commerce de proximité le temps que les locaux de la Coop soient construits. Et c'est parce que la Coop s'installe dans la zone commerciale que c'est la Coop qui tiendra l'épicerie.

Monsieur TAMISIER est sceptique sur la démarche de la Coop. Rien ne l'assure que réellement la Coop a l'intention de s'installer dans la zone de commerce.

Le maire précise que cet engagement figure dans le bail commercial qui est d'ailleurs un bail précaire. La commune ne fera aucun aménagement dans les locaux laissés vacants par la Poste. La Coop n'installera que du rayonnage.

Pour monsieur BERNARD, le loyer n'est pas suffisamment cher ; trop proche du loyer de la Poste.

Le maire répond qu'il ne faut pas dissuader la Coop de s'installer car « soyons francs, ils ne feront pas de bénéfiques, c'est avant tout un service rendu à la population ». Pourquoi tout dramatiser ? Dans le département plus de 120 communes ont en gestion une agence postale. Il pense à Benon, à Taugon. Ça marche et ça rend bien des services. Il ne s'agit pas de fermer la poste mais de transformer le service ».

Monsieur COLAS renchérit : préféreriez-vous que l'on garde la Poste, qu'on la laisse périliter, qu'on perde un emploi, qu'on baisse le budget, qu'on ne croit plus en l'avenir, qu'on ne fasse plus d'investissement ?

Et le Maire de rajouter : les horaires proposés par la commune seront plus avantageux (ouverture le samedi) ; la confidentialité sera assurée puisque les agents communaux n'auront pas connaissance des soldes des comptes. On répond à la demande de nos concitoyens ; « pour le nouvel arrivant je ne pense pas qu'il aura l'impression que le service Poste est absent ».

Après le vote monsieur MARTIN déclare qu'il est mal à l'aise de faire partie d'une assemblée qui a voté une telle décision.

Applaudissement du public et huées.

Monsieur HENNEQUIN demande au public de respecter la décision finale « même si on n'est pas d'accord ; c'est la démocratie ».

7°) NOUVEAUX HORAIRES DE LA MAIRIE

Pour harmoniser les horaires de la mairie avec ceux de la poste il est proposé les horaires suivants à compter du 1^{er} octobre 2012 :

Lundi : 13 h 30 à 16 h 30 (au lieu de 17 h 30 actuellement)

Mardi et jeudi : 9 h à 12 h 00 et 16 h 00 à 19 h 00 (horaires inchangés)

Mercredi : 9 h 00 à 12 h 00 et 13 h 30 à 16 h 30 (au lieu de 16 h 00)

Vendredi : 9 h 00 à 12 h 00 et 13 h 30 à 16 h 30 (au lieu de 16 h 00).

Soit 27 heures d'ouverture comme précédemment.

8°) BAIL COMMERCIAL PRECAIRE

Considérant que la commune ne dispose plus d'épicerie depuis 2011,

Considérant que les locaux communaux occupés par la Poste seront vacants à compter du 01/10/2012,

Considérant le souhait de la Coop Atlantique de s'installer dans les locaux communaux devenus vacants en attendant la construction de leurs locaux dans la zone commerciale « Les Morines »,

le Conseil Municipal, après délibération, par **9 voix POUR** ; 5 voix CONTRE (Mrs HENNEQUIN-TAMISIER-MARTIN-GIRAUDET et Mme GAUCHER) ; 3 ABSTENTIONS (Mme SALARDAINE ; Mrs. RAYMOND et LATAUD) ; 1 refus de voter (M. BERNARD)

- **autorise** la location, à la Coop Atlantique, du local communal cadastré AD1 d'une superficie de 58 m2 et 7 m2 d'étalage extérieur, **à compter du 01/10/2012**
- **fixe** le montant du loyer à 1 200 € par trimestre
- **accepte** les termes du bail commercial précaire
- **autorise** le Maire à le signer

Monsieur HENNEQUIN regrette que les choses aillent si vite.

Monsieur MARTIN craint que la Coop profite de la situation et fasse traîner les choses pour ne pas s'installer dans la zone de commerce.

Le maire répond que l'instruction du permis de construire est pratiquement achevée ; le projet d'appel d'offre pour la construction des locaux est pratiquement terminé. Le bail de la Coop est précaire ; il ne peut dépasser 23 mois. La Coop n'aura donc pas d'autre choix.

Monsieur RAYMOND demande pourquoi la Coop veut s'installer dans les locaux de la Poste. Pourquoi ne prend-elle pas les anciens locaux de l'épicerie ?

Le maire répond qu'il y a un différend entre la Coop et les propriétaires de l'ancienne épicerie. « On ne peut pas intervenir dans ce conflit ».

Monsieur MARTIN regrette qu'un appel d'offre pour trouver un autre gérant d'épicerie n'ait pas été fait. C'est le local qui est cause de tout. « On aurait pas eu besoin d'arrêter la Poste ».

Le Maire précise qu'à la demande de monsieur LATAUD le bail a été modifié en ce qui concerne l'exposé préalable « engagement de la Coop à s'installer dans la future zone commerciale » et la « restitution du local en fin de bail ». A ce propos, le maire explique que la Coop ne fera aucun aménagement en dur. Il s'agira uniquement de rayonnage.

Concernant le local dont disposera la Coop, Monsieur MARTIN insiste sur le fait que l'accès au local technique France Telecom doit rester indépendant. (Il n'y a pas d'accès par l'intérieur du bâtiment loué. Uniquement un accès sécurisé par l'extérieur).

Concernant les charges, le local dispose de son propre compteur pour l'eau et l'électricité. En revanche pour le fuel, la Coop remboursera la facture proportionnellement à la superficie louée.

Les conseillers demandent s'il en est ainsi pour l'école de musique ?

Non répond le Maire les associations ne paient pas les charges des locaux qu'elles occupent.

Monsieur GIRAUDET demande que, dorénavant, un état annuel par association des avantages en nature accordés par la collectivité soit établi et communiqué avec le budget.

9°) **BUDGET PRINCIPAL 2012 : DECISION MODIFICATIVE N° 1**

La présente décision modificative a pour objet :

en fonctionnement : de corriger des imputations budgétaires et d'ajuster les prévisions recettes en fonction des dotations perçues

en investissement :

d'inscrire les dépenses de travaux d'aménagement de l'agence postale communale et les recettes correspondantes

d'ajuster les crédits en fonction des réalisations.

Le Conseil Municipal, après délibération par **11 voix POUR** ; 5 ABSTENTIONS (MRS HENNEQUIN TAMISIER - GIRAUDET - RAYMOND et Mme GAUCHER) ; 2 refus de voter (Mrs BERNARD et MARTIN) **accepte** la décision modificative n° 1 qui s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
fonctionnement	0 €	0 €
investissement	8 000 €	8 000 €

Détail fonctionnement :

FONCTIONNEMENT DEPENSES			FONCTIONNEMENT RECETTES		
Art 654	Perte sur créance irrécouvrable	- 1 059 €	Art 7311	Contributions directes	-518 241 €
Art 6541	Créance admise en non valeur	+1 059 €	Art 73111	Taxes foncières et habitation	+518 241 €
Art 739111	Attribution de compensation	-14 184 €	Art 74121	Dot solidarité rurale	+409 €
Art 73921	Attribution de compensation	+14 184 €	Art 74127	Dot ntle péréquation	- 2 053 €
			Art 7381	Taxe addit droits mutations	+1 644 €
TOTAL		0 €			0 €

Détail investissement :

DEPENSES			RECETTES		
	BP	DM1		BP	DM1
21534	éclairage public	2 818,00 €			
ACQUISITION					
2184	MAIRIE fauteuils bureau				258,00 €
2184	pupitres écoliers				675,00 €
2184	M des Ass tables				482,00 €
2188	VOIRIE panneaux				451,00 €
2188	VOIRIE mobilier urbain				780,00 €
2188	cuve à fuel				1 344,00 €
2188	ATELIER outillage				276,00 €
2313	MAIRIE menuiserie				4 364,00 €
2313	MAIRIE électricité				530,00 €
2313	MAIRIE réseau informatique + divers				3 106,00 €
2313	EM thermostats salle motricité et	607,00 €			- 607,00 €
			1328	subv Poste	8 000,00 €

	bibliothèque						
2313	GARDERIE éclairage extérieur et thermostat	1 030,00 €	-	1 030,00 €			
2313	EE éclairage extérieur	1 020,00 €	-	1 020,00 €			
2313	EE fenêtres 1er étage	3 500,00 €					
2313	SDF éclairage extérieur détecteur	1 110,00 €	-	1 110,00 €			
2313	JUDO conduit de cheminée	2 500,00 €	-	1 534,00 €			
				8 000,00 €			8 000,00 €

10°) SCHEMA REGIONAL EOLIEN : AVIS

Le Préfet de Région et la Présidente du Conseil Régional du Poitou-Charentes ont fait parvenir dans le courant de l'été l'avis de publication du Schéma Régional Eolien élaboré dans le cadre de la Loi du 12/07/2010.

Ils demandent l'avis du Conseil Municipal au plus tard le 13/09/2012.

L'objectif de ce schéma :

- développer la production de l'énergie éolienne afin d'atteindre 1 800 mégawatts à horizon 2020
- Identifier les zones favorables
- lister les communes sur lesquelles pourrait être implantée une zone de développement de l'éolien. La commune de Charron n'est pas listée.

Le Conseil Municipal, après délibération par **15 voix POUR** ; 1 voix CONTRE (M. LATAUD) ; 2 ABSTENTIONS (Mrs JARNY et ROBERGÉAU) donne un **avis favorable** au Schéma Régional Eolien présenté par le Préfet de Région et la Présidente du Conseil Régional

Les conseillers municipaux ne comprennent pas pourquoi les zones littorales sont exemptes de parc éolien, alors qu'elles ont un fort potentiel.

11°) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Vincent BERNARD demande un point sur les digues.

Le Maire répond que les travaux sont bien engagés à Bas Bizet. La digue nord quant à elle est liée au PAPI. Le délai affiché serait : été 2014. Evidemment ce n'est pas acceptable.

Monsieur MARTIN aimerait avoir des précisions sur l'éclairage public. Utilisation des leds, du photovoltaïque... Des solutions d'économie existent. Il souhaite une étude.

Monsieur GIRAUDET évoque comme possibilité de faire des économies, celle de réduire l'intensité lumineuse.

Monsieur MARTIN se plaint de l'état de la rue des Groies

L'entreprise intervient mercredi prochain le maire ira voir sur place.

Concernant la reprise de la chaussée après les travaux d'enfouissement des réseaux, une étude à été commandée au Conseil Général.

Monsieur MARTIN demande ou en est la liaison par autocar entre Charron et Esnandes.

Le Maire répond que c'est la CDA qui a le dossier en main. Il attend leurs conclusions.

Monsieur TAMISIER ne trouve pas très esthétique les clôtures qui restent après les démolitions rue du 19 mars.

Le maire explique que sont maintenues les clôtures des habitations qui seront mises à la disposition de la collectivité pour des activités diurnes, comme l'Atelier communal et les associations.

Monsieur TAMISIER souhaite que soient positionnées, à côté du parking des écoles, des tables de pique-nique.

Monsieur COLAS répond que les tables sont achetées. Elles seront installées dès que le terrain pourra être semé.

Monsieur HENNEQUIN aimerait que le dossier de liaison sécurisée entre la salle des fêtes et les écoles soit réactivé.

Madame GAUCHER aimerait que la fermeture de l'éclairage public soit repoussée l'été à 0 h.

Monsieur BERNARD demande l'objet des travaux à côté du terrain de sports. Le maire explique qu'il a été positionné la plateforme qui accueillera l'aire multi-sports proposée par la Région. Des fosses ont été creusées pour planter des arbres.

Monsieur BERNARD rappelle ses demandes pour des miroirs aux carrefours dangereux : Place Fradin et rue du 08 mai.

FIN DE LA SEANCE : 10 h 40

La parole est donnée au public.

Monsieur YOU exprime son mécontentement sur l'augmentation du prix de l'assainissement d'autant que le système est défectueux. La station est obsolète. La SAUR doit le reconnaître. Elle doit avoir le courage d'assumer ses responsabilités. D'ailleurs c'est pour ça que cette société ne divulgue pas les résultats des analyses des eaux après traitement.

Les représentants des mytiliculteurs protestent contre la pollution de la Baie de l'Aiguillon. Une plainte a été déposée contre la commune de Charron car le risque pour les professionnels est grand. Charron ne sera pas la seule incriminée, d'autres communes suivront.

Il confirme que la station d'épuration de Marans se déverse directement dans la Sèvre. Il faut donc l'éviter.

Concernant les antennes : « quand on est en dessous on ramasse tout. Il faut demander leur déplacement. S'ils ne veulent pas, il faudra manifester comme pour les digues, car c'est démontré il y a des problèmes de santé dans le secteur ».

Concernant les éoliennes il fait remarquer que c'est possible d'en installer sur le littoral, la preuve à Noirmoutier.

Monsieur BUSSELEZ précise que c'était avant Natura 2000. Ceci explique cela.

Monsieur GIRONDE évoque l'état d'un saule pleureur à Bas Bizet. Il a des capricornes. Il faut le sauver car il est magnifique

Il rappelle les plots qui devaient être installés.

Monsieur MARIONNEAU le rassure, les plots sont commandés.

Monsieur GIRONDE évoque un mur privé qui s'écroule à Bas Bizet. Il demande l'intervention de la Mairie.

Monsieur BRUNET demande qui forme les agents qui seront chargés de l'agence postale communale. Le Maire répond que c'est la Poste.

Monsieur BRUNET se plaint d'un agriculteur qui a bouché le fossé à Lavinaud. Il revient également sur sa plainte d'un busage trop étroit dans ce même secteur.

Le Maire répond concernant ce busage que les services de l'UNIMA n'ont pas fait d'observation jugeant que son diamètre est suffisant compte tenu du débit de l'eau.

Monsieur GIRAUDET aimerait que l'UNIMA se positionne par écrit.

Madame MORIN aimerait qu'il soit mis fin au stationnement sauvage rue Pierre Loti. De plus elle évoque l'état de la chaussée. « On ne peut pas rester comme ça pour la sécurité des piétons et des vélos ».

Monsieur GIRAUDET signale que la RD9 se creuse entre Le Treuil et les Petites Laisses. Il faut le signaler.

Monsieur YOU demande un ralentisseur entre le rond point du Château d'eau et la rue de Bas Bizet.

Monsieur GIRAUDET demande que le marquage au sol des STOP soit repeint rue de la Serpentine et route de la Palle (carrefour de la déchetterie).